

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur MC/CL
N° 2020-D- 17

**BAIL DEROGATOIRE AVEC L'ASSOCIATION SPN -
LE RESEAU DES PROFESSIONNELS DU
NUMERIQUE - HOTEL D'ENTREPRISES DU
GRAND GIRAC**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le bail dérogatoire passé avec l'association SPN – Le Réseau des professionnels du numérique, dont le siège social est situé au 60 boulevard du Grand Cerf à Poitiers, pour la mise à disposition du bureau B1 de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La location est consentie à compter du 13 février 2020 pour une durée de trois ans renouvelables par avenant, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 125 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter des charges locatives trimestrielles fixées à 55 € HT.

Article 3 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT devra être versé par l'association pour garantir l'exécution du présent bail et d'un montant de 30 € pour les clefs.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 janvier 2020